



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 2

Réunion du 12/10/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO - MM. Charles DELAUNEY, Laurent BOUSSOULADE

Absent excusé : MM. Olivier FOURRIER, Nordine DJEDDI

Reprise du Dossier n°1

Match n°24580824 du 18/09/2022

U18 D3 poule A – PARIS 15 A.C. (2) / NICOLAITE DE CHAILLOT (2)

La commission constate que les éléments attendus ne sont toujours pas disponibles. Elle décide de laisser le dossier en délibéré.

Reprise du Dossier n°4

Match n°24558009 du 18/09/2022

U16 D2 poule A – MACCABI PARIS (2) / PARIS 13 ES

La commission constate que les éléments attendus ne sont toujours pas disponibles. Elle décide de laisser le dossier en délibéré.

Reprise du Dossier n°7

Match n°24580823 du 18/09/2022

U18 D3 poule A – BON CONSEIL AS / TERNES PARIS OUEST CS

La commission reçoit en audition :

Pour le club de BON CONSEIL :

-L'arbitre central de la rencontre, M. KOUAME Max

-Le dirigeant, M. LAMOUREUX Bertrand

Pour le club de TERNES CS :

-Le dirigeant, M. ENIONA Jérôme

Faisant suite à la lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposée par le dirigeant de TERNES PARIS OUEST concernant l'absence de licence de tous les joueurs et encadrement pour le club du BON CONSEIL AS,

A la question « y-a-t-il eu un contrôle de licence avant le début de la rencontre », l'arbitre et les 2 clubs indiquent qu'un contrôle d'identité a été effectué et que tous les joueurs figurant sur la FMI correspondent bien aux joueurs présents.

Hors la présence des personnes auditionnées,

La commission dit que la réserve est non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°10

Match n°25116722 du 02/10/2022

U16 D3 – TROPS FC / PARIS XVII POUCHET

Lecture de la FMI où ne figure pas de réserve d'avant-match mais une observation déposée par le dirigeant de PARIS XVII POUCHET sous forme de réclamation concernant le nombre de joueurs de TROPS FC dont la licence est frappée du cachet mutation est supérieur au nombre autorisé par les règlements.

La commission prend connaissance du mail de PARIS XVII POUCHET du lundi 3 octobre appuyant la réclamation portée le jour du match. La commission dit que la réclamation appuyée est recevable.

La commission prend également connaissance du mail de PARIS XVII POUCHET du mardi 4 octobre concernant le nombre d'encadrant du club de TROPS FC sur ce match des U16.

La commission demande au club de TROPS FC de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre concernant son encadrement lors de cette rencontre.

La commission met ce dossier en délibéré.

Dossier n°11

Match n°24551630 du 17/09/2022

SENIORS D2 – AS PARIS / ENFANTS DE PASSY

Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail des ENFANTS DE PASSY du mardi 11 octobre à partir de la boîte officielle du club concernant une demande d'évocation au motif que le joueur EL KHADRISSI Nabil aurait participé à la rencontre du 17 septembre en état de suspension.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable.

La commission demande au club de l'AS PARIS de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre.

La commission met ce dossier en délibéré.

Dossier n°12**Match n°24580699 du 25/09/2022****SENIORS D1 – ESPERANCE PARIS 19 / PARIS SPORT CULTURE**

Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail de L'ESPERANCE PARIS 19 du lundi 10 octobre à partir de la boîte officielle du club concernant une demande d'évocation au motif que le club de PARIS SPORT CULTURE fait participer à la rencontre des joueurs dont la licence est revêtue du tampon mutation alors que ce club est en troisième année d'infraction et il ne peut donc aligner aucun joueur muté.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable sur la forme

La commission demande au club de PARIS SPORT CULTURE de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre.

La commission suspend le processus d'homologation pour les matchs :

- Du 18 septembre (championnat D1 contre ES 16)
- Du 2 octobre (championnat D1 contre Enfants de la goutte d'or)
- Du 9 octobre (coupe de paris contre olympique paris 15)

La commission met ce dossier en délibéré.

Prochaine réunion : le mercredi 26 octobre 2022 à 18h00.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO